



VILLE DE CAMON

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.417-10 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée par écrit et reçue en Mairie le 0304 mai 2026 par madame Roide Laurine pour le compte de l'entreprise STAG LHOTELLIER TP, 77 rue Lucette Bonard 80330 LONGUEAU,

Vu la pose des enrobés rue du général de Gaulle le mardi 19 mai 2026 de 19h à 7h00 le lendemain,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents intervenants sur le chantier pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE

Du mardi 19 mai 2026 19 heures au mercredi 20 mai 2026 à 07heures, la pose des enrobés est effectuée rue du général de gaulle à Camon 80450.

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement sont interdits dans la zone de travaux.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STAG LHOTELLIER, sous sa responsabilité et à ses frais.

Cette signalisation devra comprendre notamment :

- Panneaux de chantier et d'interdiction de circulation
- Dispositifs de signalisation lumineuse
- Panneaux de déviation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise STAG LHOTELIER devra :

- Maintenir l'accès des services de secours et d'urgence en toutes circonstances ;
- Assurer la propreté de la voie publique et des abords du chantier ;
- Signaler immédiatement aux services techniques municipaux tout incident ou problème survenant pendant les travaux.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

L'entreprise STAG LHOTELLIER est responsable de tous les accidents qui pourraient survenir du fait des travaux ou d'une signalisation défectueuse. Elle devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Somme,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Madame Roide Laurine, conductrice de travaux,
- monsieur Didaux Adelin, service voirie Amiens Métropole,
- Monsieur Carpentier Robert, adjoint à la voirie,
- Les services techniques municipaux,
- La Police Municipale,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à CAMON, le 05 mai 2026.

Le maire de Camon,

Stéphane Telliez.



AR 2026-05-003